

# Règlement de la manifestation « Le Trail Bazogéen » 1<sup>ère</sup> Edition 2019

Le trail Bazogéen se présente comme une course pédestre sur route, chemin et dans les champs. Celui-ci se déroule en solo et aura pour seul objectif de se faire plaisir, de transpirer, et surtout de rallier l'arrivée.

## ARTICLE 1 : Organisateur

L'association « Le CASL de La Bazoge Montpinçon » est l'organisateur de l'événement « Le Trail Bazogéen » en partenariat avec la Mairie de La Bazoge Montpinçon, le Crédit Agricole et Adhestyl et se déroulera le dimanche 8 septembre 2019 à La Bazoge Montpinçon. Le départ est prévu à 9h30.

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course (risque de blessure par chute, entorse, choc, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie ou cardiaque, liste non limitative...). Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

Chaque participant(e) doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans et + au jour de l'événement, sous réserve d'une autorisation parentale (document à télécharger)

Conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

- de la copie d'une licence de l'une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA/FFTRI/FFD ;
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an portant la mention « course à pied en compétition ».

Aucun autre document ne sera accepté.

Chaque participant(e) accepte le présent règlement sans réserve, par leur signature au retrait des dossards et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique. Le retrait des dossards par une personne tierce en possession de la copie de carte d'identité du participant vaut acceptation du règlement par le participant.

### Activités proposées :

Une course **chronométrée** comportant des obstacles de type franchissement, ramping, boue, cordes... pour **200 participants** départ à 9h30 ;

## ARTICLE 3 : Inscription à la course

Chaque participant(e) doit obligatoirement s'inscrire via le site internet de la manifestation : [www-espace-competition.com](http://www-espace-competition.com). Les participants devront renseigner le cas échéant leurs éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

Les pièces justificatives nécessaires devront être déposées en pièce jointe par internet pour valider l'inscription :

- Certificat médical type ou copie de licence des fédérations suivantes FFA/FFTRI/FFD ;
- Autorisation parentale pour les mineurs de plus de 16 ans ;

Ces documents devront être scannés ou photographiés, les fichiers seront envoyés directement aux organisateurs via le [site internet](#) lors de l'inscription.

Aucun envoi sous format papier ne sera accepté.

Le nombre maximum de participants est susceptible d'être modifié à tout moment par les organisateurs.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course « Le Trail Bazogéen » ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant.

Inscription jusqu'au 1 septembre 2019 dans la limite des places disponibles.

#### **ARTICLE 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer :

- le samedi 7 septembre 2019 de 10h à 18h à la salle des associations de La Bazoge Montpinçon, place de la mairie ;

Afin de retirer les dossards, vous devrez obligatoirement présenter :

- votre pièce d'identité (ou une copie) pour le retrait de votre dossard,
- la pièce d'identité (ou une copie) et une autorisation écrite de chaque participant dont vous voudriez retirer également le dossard (cas des groupes).

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de cette période. Nous vous recommandons de venir retirer votre dossard le samedi afin d'éviter l'attente le jour de la course.

Les échanges et reventes de dossard sont interdits.

#### **ARTICLE 5 : Tarif**

La participation financière à la course est de 10 euros.

Inscription jusqu'au 1 septembre 2019 de la limite des places disponibles.

#### **ARTICLE 6 : Parking**

Différentes zones de parking seront balisées. Un parking situé à la salle des fêtes, place de la mairie et derrière le restaurant « La Gourmandine ».

## **ARTICLE 7 : Conditions de course**

La course le Trail Bazogéen d'une distance approximative de 10 km se déroule sur le domaine public et privé. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens). Les participants doivent obligatoirement porter assistance à tout autre participant si nécessité. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

**Le port du dossard identifiant est obligatoire sur le parcours de course.** Aucune personne n'est autorisée à participer à la course sans inscription préalable.

Des arbitres seront placés sur le parcours pour vérifier le respect du règlement.

## **ARTICLE 8 : Tenue vestimentaire**

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille...) susceptible de générer des blessures graves est interdit. N'oubliez pas de vraies chaussures de course à pied. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions météorologiques.

Le déguisement est fortement recommandé.

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d'après course.

## **ARTICLE 9 : Ravitaillement**

Les participants à la course bénéficieront d'un ravitaillement à l'arrivée (solide et liquide). Ils devront être en autonomie sur le reste du circuit.

## **ARTICLE 10 : Récompenses**

Les 3 premiers hommes et femmes de la course seront récompensés.

Les résultats de la course sportive seront affichés sur le site Internet de la course.

## **ARTICLE 11 : Droit à l'image**

Chaque participant cède ses droits à l'image et autorise l'organisation à les utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du 8 septembre 2019.

## **ARTICLE 12 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur certaines voies, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

### **ARTICLE 13: Annulation du fait de l'organisateur**

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempérie, attentat, événement imprévu mettant en cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 1er septembre 2019. Dans ce cas, l'organisation de la manifestation sera repoussée à une date ultérieure. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera réalisé.

### **ARTICLE 14 : Annulation du fait du participant**

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...

### **ARTICLE 15 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une telle assurance individuelle accident et d'être à jour pour la vaccination antitétanique.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment, ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.